



REGLEMENT INTERIEUR CLUB ADOS PRE-ADOS TRELISSAC

Préambule :

La ville de Trélissac, par le biais du Club Ados Pré-Ados, organise l'accueil des enfants de 12 ans à 17 ans.

Le club est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Dordogne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif des mineurs.

Les personnes qui assurent l'animation sont pour la plupart titulaires du BPJEPS APT, d'une Licence STAPS, de Brevets D'Etat délivrés par des organismes agréés ou d'un cadre d'emploi d'animateur ou d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

TITRE I – LES CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Modalité d'inscription

1-1 Dispositions générales

Les dossiers d'inscription sont à remplir pour l'année en cours et sont à renouveler à la date anniversaire.

Ces derniers sont disponibles à la Mairie ainsi qu'à la base de loisirs située à l'Espace de Liberté Frank Grandou.

Tous les enfants domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de l'accueil organisé par le Club Ados Pré-Ados.

Les enfants n'étant pas domiciliés sur la commune peuvent être accueillis au Club Ados Pré-Ados sous réserve de places disponibles.

1.2 Composition du dossier

Chaque famille devra remplir une demande d'inscription reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation.

Article 2 – Conditions d'admission

L'admission de l'enfant ne sera définitive qu'après remise à la mairie du dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives, dûment complété et signé.

Compte tenu de la responsabilité de la commune, il est indispensable que toutes les rubriques soient parfaitement complétées, afin notamment de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence.

Article 3 – Facturation

Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

3.1 Engagement des parents

Les parents s'engagent à signaler dans un délai d'un mois maximum par écrit au service comptabilité de la Mairie:

- tout changement de situation professionnelle ou familiale,
- tout changement d'adresse et de numéros de téléphone,
- tout changement concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant,
- tout départ définitif de l'établissement.

3.2 Calcul de la participation familiale

Une distinction sera réalisée sur la participation financière des familles en fonction du quotient familial et selon le fait que ces dernières résident sur la commune ou non. Lors de l'inscription, une cotisation sera donc demandée aux familles comme suit :

Inscription au club	Quotient familial	0 à 450€	451€ à 900€	Au-delà de 901€
Commune	Année	45€	50€	55€
	Mois	20€	25€	30€
	Semaine	5€	10€	15€
	Journée	3€	7€	10€
Hors commune	Année	55€	60€	65€
	Mois	30€	35€	40€
	Semaine	15€	20€	25€
	Journée	7€	10€	12€

3.3 Activités payantes

Lorsqu'il y a une activité nécessitant une participation financière des enfants, la participation familiale se calcule comme suit:

Activités payantes (séjours, sorties)	Tarification
Commune	25% pris en charge par la commune
Hors commune	Prix coûtant

Le coût réel sera précisé lors de l'inscription aux activités.

3-4 Modalité de paiements

Les tarifs sont fixés par décision du Maire par délégation du conseil municipal.

La facturation est basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant, selon les tarifs.

Les factures seront adressées chaque début de mois suivant la prestation. Les familles pourront effectuer leur règlement soit :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la :
 - **Mairie – BP 8**
 - 24751 TRELISSAC Cedex**
- En espèces avec l'appoint auprès de la mairie service facturation, tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En cas de non paiement des factures à la date d'échéance, la commune dispose du droit de transmettre la dette au percepteur à la trésorerie municipale de Périgueux

3-5 Recours

En cas de contestation de la facture, la famille est invitée à prendre contact avec la mairie de Trélissac, service facturation. Toute réclamation doit intervenir dans un délai d'un mois à réception de la facture.

Article 4 – Santé

La distribution de médicaments n'est en aucun cas assurée par le personnel du Club Ados Pré-Ados.

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leurs enfants le matin et/ou le soir à la maison afin de d'éviter qu'ils soient pris dans l'établissement d'accueil.

Les conditions d'accueil pour les enfants en situation de traitement médical de long terme sont étudiées dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

En cas d'accident, le responsable de la structure prendra les mesures d'urgence. Une autorisation de conduite de l'enfant dans un établissement de santé est jointe au dossier d'inscription et devra être remplie et signée.

Article 5 – Vie en collectivité

Toute vie en collectivité n'étant possible qu'avec le respect de certaines règles, votre enfant devra accepter les consignes liées à sa sécurité, à celle des autres et avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de manquements graves et répétés à une discipline minimale et après concertation de l'équipe d'animation et convocation des parents, le Maire ou son représentant pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive du Club Ados / Pré-Ados.

Article 6 - Assurances

Les familles doivent souscrire une assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident" afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même. (Attestation à remettre lors de l'inscription de l'enfant)

Article 6 - Dégradations

En cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants responsables.

Titre II- FONCTIONNEMENT ADOS CLUB PRE-ADOS

Article 1- Missions

Le club Ados / Pré-ados est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 12 ans et à 17 ans en dehors du temps scolaire.

C'est un service public communal, ses instances sont rédactrices d'un projet éducatif. Ce document est disponible sur simple demande.

La direction du Club Pré-Ados est rédactrice du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et la direction sont porteuses des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Les activités sont présentées à titre indicatif et peuvent varier en fonction des choix des enfants, du nombre réel des enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Article 2 - Conditions d'admission

Le Club Ados Pré-Ados accueille les enfants âgés de 12 ans à 17 ans à l'Espace de Liberté Franck Grandou.

La capacité d'accueil étant limitée, le club accueille en priorité les enfants habitant la commune.

Chaque jour, l'enfant présent est inscrit sur un registre qui sera utilisé lors de la facturation.

Article 3 - Modalités d'accueil

Le Club fonctionne tous les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires sur réservation.

Les horaires sont les suivants :

- **les mercredis**, l'accueil est ouvert de **13h30 à 17h30**.

- **les vacances scolaires**, l'accueil est ouvert de **13h30 à 17h30**.

L'enfant pourra être accueilli le matin lorsque des sorties demandent une prise en charge des enfants sur la journée entière.

L'enfant devra être repris au plus tard à 17h30. En cas de retard trop important, le personnel d'animation qui ne pourrait joindre les responsables légaux de l'enfant contactera le commissariat de police auquel sera confié l'enfant.

La réservation des places se fait auprès de la direction du Club. Les parents doivent s'inscrire sur planning et s'engagent à respecter les dates retenues.

En cas de non respect, la direction s'autorise le droit de facturer les jours et activités réservés.

Pour les enfants non inscrits dans les délais, l'accueil ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles.

P/LE MAIRE

L'ADJOINT DELEGUE

O.GEORGIADES